

REGLEMENT PARTICULIER

Nom de la compétition	Trophée Viviane BONNAY
Lieu de la compétition	Gymnase Sport'co Salle Philippe Médard 5 chemin de la Houssaye 49070 BEAUCOUZE
Date de la compétition	DIMANCHE 27 AVRIL 2025
Numéro d'autorisation Poona	

La compétition se déroule selon le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la FFBaD. Ces éléments du règlement particulier complètent les dispositions du RGC. Certains points pourront éventuellement être complétés au vu des inscriptions.

Généralités

1. La compétition est un tournoi de doubles dames et double mixte
2. La compétition se déroule en acceptation des règlements fixés par la FFBaD et de ceux fixés par la ligue des Pays de la Loire.
3. Les juges-arbitres de la compétition est Hervé Rochereau.
4. Le GEO de la compétition est Laëtitia Mainfroid
5. Le logiciel utilisé pour gérer la compétition est Badnet.
6. Toute inscription à la compétition implique l'acceptation du présent règlement qui sera affiché dans la salle



Séries et tableaux

7. Les tableaux seront organisés en top de 12 (dans la mesure du possible) ou en poules uniques
8. Tous les tableaux se joueront en poules avec 2 sortants.
9. La compétition senior est ouverte aux catégories minime, cadette, junior, senior et vétéran
10. La compétition est ouverte aux classements de NC à R4.

Inscriptions et listes d'attente

11. Le droit d'inscription est de 14 € par joueur.
12. Les droits d'inscription et le paiement se feront obligatoirement sur badnet
13. Le paiement est obligatoire pour valider l'inscription.
14. La date limite d'inscription est le **15 avril 2025**.
15. Le tirage au sort aura lieu le **18 avril 2025**.
16. Toute participant doit posséder une licence FFBaD valide à la date limite d'inscription pour la saison en cours et qui ne sont pas sous le coup d'une suspension ou d'un arrêt pour raison médicale.
17. Les participants inscrits mais non qualifiés seront placés sur une liste de remplaçants et classés par ordre décroissant au CPPH.
18. Le GEO en charge de la compétition se réserve le droit de modifier l'ordre des matches en cas de nécessité et avec l'accord des JA.
19. Le GEO en charge de la compétition se réserve le droit de limiter les inscriptions en accord avec les JA.
20. Le GEO en charge de la compétition a autorité de réunir ou de scinder des séries si le nombre de participants dans chacune d'elles est insuffisant ou trop important en accord avec les JA.



21. Les participants peuvent s'inscrire en recherche de partenaire dans un tableau, sans assurance de se voir attribuer une ou un partenaire. Si tel est le cas, il sera remboursé de ses droits d'inscription par la ligue.
22. En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, les droits d'inscriptions perçus seront remboursés dans leur intégralité.
23. Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (cf dispositions fédérales des forfaits).
24. Le participant ne pouvant participer à la compétition devra prévenir les juges arbitres et la ligue de sa non-participation et adressera dans les 5 jours après la compétition, les pièces justificatives par mail aux adresses mails suivantes : clca@badminton-paysdelaloire.fr et secretariat@badminton-paysdelaloire.fr

Durant le tournoi.

25. Les participants doivent pointer à la table de pointage dès leur arrivée dans la salle et, au plus tard à l'heure de convocation. En cas de retard, il doit prévenir le juge arbitre sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match et pour toute la compétition.
26. Les participants mineurs devront être accompagnés d'un responsable légal majeur durant toute la durée de la compétition. Ce dernier devra se faire connaître auprès du juge arbitre à son arrivée.
27. Les matchs peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions). Donc tout participant doit être présent, dans la salle, une heure avant l'heure présumée de son match sauf sur la première rotation 30 minutes avant.
28. Toute paire non présente sur le court dans un délai de 5 minutes après l'appel de son match risque une disqualification du tableau par les juges arbitres quel que soit le stade de la compétition.



29. Les participants disposent de 3 minutes à l'appel de leur match pour débiter la rencontre.
30. Tout participant doit se présenter sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun participant n'est autorisé à quitter le terrain pendant son match sauf accord du juge arbitre.
31. Dans le cas où les matchs ne sont pas arbitrés, ils se dérouleront sur le principe de l'auto arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui désigne un arbitre ou faisant office
32. Les matchs se disputeront en deux sets gagnants de 21 points.
33. Pour tout volant touchant une infrastructure ou un obstacle gênant, prendre les consignes auprès du juge arbitre.
34. Les volants sont à la charge des participants, en équité de mise à disposition, Le volant agréé pour le tournoi en cas de litige sera le Yonex AS 20 en vente dans la salle.
35. Seuls auront accès aux terrains les participants appelés à y jouer, les entraîneurs, les officiels techniques et les membres bénévoles du club accueillant la compétition
36. Une tenue de badminton répondant aux exigences fédérales sera exigée sur le terrain pour les joueurs. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre muni d'un justificatif écrit
37. Le temps de repos minimum entre 2 matches est de 20 minutes, il pourra être réduit en accord avec les intéressées.
38. Un seul coach sera autorisé par demi-terrain
39. Tout participant souhaitant s'absenter du tournoi doit le signaler au juge arbitre et à la table de marque.
40. Le juge arbitre est en droit de pouvoir disqualifier partiellement ou totalement tout participant qui ne respecte pas un point du règlement. Ses décisions sont sans appel.



41. Droit à l'image, les personnes qui ne souhaitent pas voir leur image utilisée, pourront formuler une demande écrite à la table de marque. Sans cette démarche, ils renoncent à ce droit.
42. Tout participant en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match.
43. L'utilisation de substance et tous les moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide de Badminton).
44. Les participants qui reçoivent un carton noir se verront remettre par le juge-arbitre un formulaire exposant les sanctions auxquelles il s'est exposé selon le règlement disciplinaire fédéral.
45. Le club accueillant la compétition et la ligue de badminton déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, incidents ou accident.
46. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans la salle.